

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE N° AZ.04.47.6

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V, article L 522-5 et suivants ;

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 et le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **SAINT-VITE (Lot-et-Garonne)** , actuellement recensés dans les bases archéologiques de la D.R.A.C.

ARRÊTE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2, et 3, et sur le(s) plan(s) annexés au présent arrêté, constituent pour la commune de **Saint-Vite** les zones géographiques prévues à l'article 3 de la loi n°2001-44 modifiée susvisée et au 1er de l'article 1er du décret n° 2002-89 susvisé.

Article 2 :

Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions définies conformément aux dispositions prévus par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2002-89 susvisé, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou de travaux divers dans les zones suivantes :

1 - Château de Lapoujade : Château, Moyen Age et Epoque moderne

2 - Bourg médiéval et moderne de Saint-Vite

3 - Mérigou, La Mayne, Tondeau : occupations du Paléolithique et de l'Age du bronze

Article 3 :

Au titre des alinéa a, b, c et d de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions définies par le décret 2002-89 susvisé, de :

- **tous les projets soumis à déclaration dans les zones 1 et 2** (Château de Lapoujade, et Bourg médiéval et moderne de Saint-Vite)

- **les projets soumis à déclaration d'une superficie supérieure à 1000 m², dans la zone 3** (Mérigou, La Mayne, Tondeau)

Article 4 :

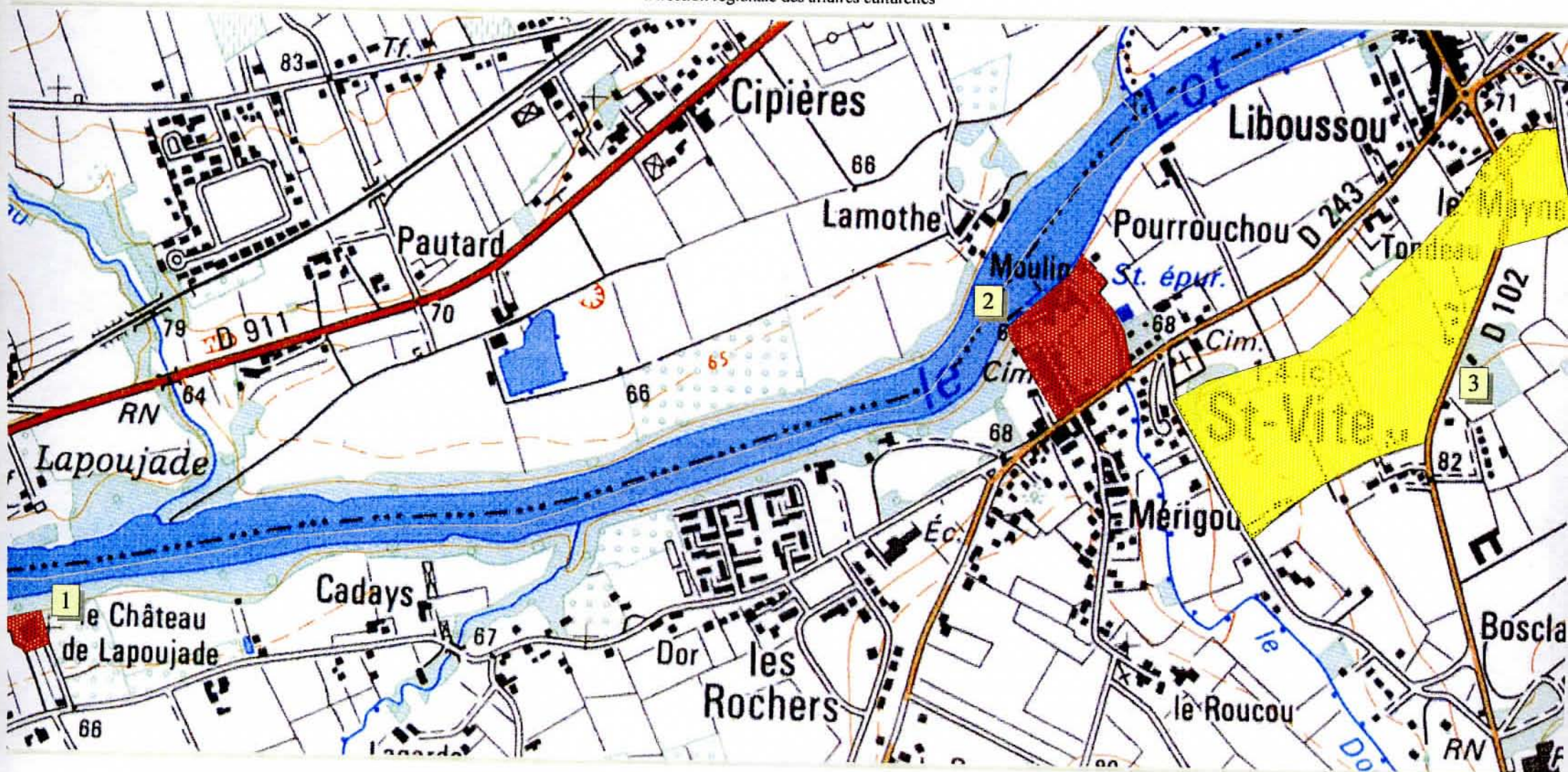
Le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de Lot-et-Garonne et le directeur départemental de l'équipement de Lot-et-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne, et affiché dans la mairie de **Saint-Vite** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 23 JUIL. 2004



Le Préfet de la région Aquitaine

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'A', 'L', and 'G' in a stylized, cursive font. The signature is written above a horizontal line.

Alain GEHIN



Abaissement de seuil
dans le cadre de l'article R 442.3.1

-  Tous les dossiers
-  10,00 m²

Commune de Saint-Vite - (47)
Carte 1 / 1
Zonages archéologiques
(Décret n° 2002-89)

0 250 500 Mètres

Annexé à l'arrêté n° AZ.04.47.6
du 23 Juillet 2004